

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition de régularisation
foncière de la RD 208 à OHNENHEIM**

Rapport n° CP/2019/228

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition des parcelles de terrain dans le cadre de la régularisation foncière de la RD 208 sur le territoire de la commune d'Ohnenheim.

Une vérification cadastrale récente a permis de constater que trois propriétaires riverains sont restés propriétaires de parcelles cadastrées en section 1 n° 182/33 de 2,14 ares, n° 184/34 de 0,79 are, n° 193/35 de 0,17 are, n° 198/37 de 0,06 are et section 38 n° 227 de 0,20 are, n° 246/228 de 0,23 are, n° 250/228 de 1,37 are et n° 275/226 de 0,01 are, intégrées en fait dans l'emprise de la RD 208 sur le territoire de la commune de Ohnenheim.

Le Département du Bas-Rhin a pu obtenir l'accord des propriétaires pour une régularisation de cette situation par un transfert de ces parcelles, en vue de leur intégration au domaine routier départemental.

Le prix de la présente opération n'excédant pas 180 000€, la division du Domaine n'a pas établi d'avis. Le principe d'indemnisation proposé correspond à la valeur de biens comparables sur le marché local.

Il est proposé d'acquérir, auprès des propriétaires privés riverains, les surfaces concernées au prix de 150 € l'are.

Par ailleurs, la commune d' Ohnenheim, en tant que propriétaire de certaines parcelles précitées, a donné son accord pour un transfert de domaine public communal à domaine public départemental. Ainsi, les parcelles communales seront transférées à l'Euro symbolique, sans versement de prix.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de l'acquisition des parcelles cadastrées en section 1 n° 182/33 de 2,14 ares, n° 184/34 de 0,79 are, n° 193/35 de 0,17 are, n° 198/37 de 0,06 are et section 38 n° 227 de 0,20 are, n° 246/228 de 0,23 are, n° 250/228 de 1,37 are et n° 275/226 de 0,01 are ;

- de décider que ces transactions s'effectueront sur la base de 150 € l'are auprès des propriétaires privés concernés (pour un total de 250 euros) et à l'euro symbolique, sans versement de prix, auprès de la commune d'Ohnenheim ;

- de décider que les actes seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;

-de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, pour représenter le Département du Bas-Rhin et signer les actes en la forme administrative reçus et authentifiés par le Président du Conseil Départemental.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
45558	21-2111-621	100 000,00 €	64 035,65 €	250,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de l'acquisition, auprès des propriétaires privés et de la commune d'Ohnenheim, des parcelles, situées à Ohnenheim et cadastrées en section 1 n° 182/33 de 2,14 ares, n° 184/34 de 0,79 are, n°193/35 de 0,17 are, n° 198/37 de 0,06 are et section 38 n° 227 de 0,20 are, n° 246/228 de 0,23 are, n° 250/228 de 1,37 are et n° 275/226 de 0,01 are ;

- décide que ces transactions s'effectueront sur la base d'un prix de 150,00 € l'are auprès des propriétaires privés, pour un total de 250 euros, et à l'Euro symbolique auprès de la commune d'Ohnenheim ;

- décide que les actes seront passés en la forme administrative ;

- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à cette acquisition, le Président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Strasbourg, le 24/05/19

Le Président,

Frédéric BIERRY